
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 229 DU 31 JUILLET 2019
portant grâce présidentielle.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi organique n° 94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil supérieur de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-02 du 02 juillet 2018 ;
vu la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013, modifiée, portant Code de procédure pénale en République du Bénin ;
vu la loi 2018-39 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour la gestion 2019 ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016,
après avis du Conseil supérieur de la Magistrature en date du 23 juillet 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes détenues, condamnées à des peines criminelles ou correctionnelles par une décision devenue définitive des cours ou tribunaux de la République du Bénin à la date du 31 juillet 2019, bénéficient d'une mesure de grâce suivant les modalités définies par le présent décret.

Article 2

Sont exclues du bénéfice de cette mesure de grâce les personnes condamnées pour les infractions ci-après :

- assassinat ;
- meurtre ;
- empoisonnement ;
- vol à mains armées ;
- vol d'automobiles ou de motocyclettes ;
- association de malfaiteurs ;

- détention, usage ou trafic de stupéfiants ;
- évasion ;
- viol ;
- traite d'enfants ;
- stellionat ;
- vente multiple d'une parcelle ;
- escroquerie en bande organisée ;
- traite des personnes.

Il en est de même des personnes condamnées pour des infractions cybernétiques.

Article 3

Les personnes condamnées au paiement d'amendes et aux frais de justice et dont les noms figurent sur la liste des personnes bénéficiaires de la grâce ne pourront effectivement être libérées qu'après paiement desdits amendes et frais.

Article 4

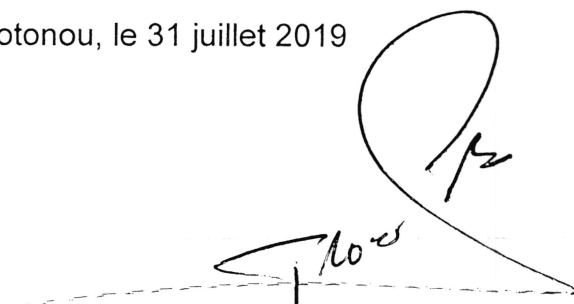
La liste des personnes concernées par la mesure de grâce se trouve annexée au présent décret.

Article 5

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MJL 2 – AUTRES MINISTERES 21 – SGG 4
– JORB 1.

ANNEXE AU DECRET N° 2019 – 229 DU 31 JUILLET 2019

I- PRISON CIVILE DE PORTO-NOVO (16)						
N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	INFRACTIONS COMISES	DUREE DE CONdamnATION	DATE DE MANDAT DE DEPOT	DATE DE FIN DE PEINE NORMALE	
1.	GNANSOUNOU Justin	Escroquerie portant sur 500.000FCFA	12 mois d'emprisonnement ferme et 12 mois assortis de sursis	11/09/2018	11/09/2019	
2.	LOKO Adjimon	Escroquerie	12 mois d'emprisonnement ferme	20/09/2018	20/09/2019	
3.	GOGAN Arsène	Coups et Blessures Volontaires	24 mois d'emprisonnement ferme	21/09/2017	21/09/2019	
4.	LIGAN René	Recel de choses volées	12 mois d'emprisonnement ferme	25/09/2018	25/09/2019	
5.	KOUTON Valentin	Trafic de produits pétroliers & dommage à propriété mobilière d'autrui	12 mois d'emprisonnement ferme	23/10/2018	23/10/2019	<i>AF</i>

6.	AGONDANOU René	Escroquerie	36 mois d'emprisonnement dont 18 mois assortis de sursis	15/05/2018	15/11/2019
7.	ADANDE Sourou	Abus de confiance	12 mois d'emprisonnement ferme	22/11/2018	22/11/2019
8.	AGBOTOEDO Romain	Abus de confiance	18 mois d'emprisonnement dont 12 fermes	04/12/2018	04/12/2019
9.	OGBON Sègla Guy-Peen	Abus de confiance	18 mois d'emprisonnement ferme	20/08/2018	20/02/2020
10.	BELLO Abdoul Rachidi	Abus de confiance	18 mois d'emprisonnement ferme	13/09/2018	13/03/2020
11.	MOHAMED Mahawidini	Escroquerie	36 mois d'emprisonnement ferme	04/04/2017	04/04/2020
12.	VIGNON Marc	Coups et blessures volontaires, Violence à agent dans l'exercice de ses fonctions	18 mois d'emprisonnement ferme	09/08/2018	09/02/2020